PROCESSUS PMSD

Travailleuse informe son supérieur de sa condition

Travailleuse rencontre son md et reçoit certificat PMSD

Travailleuse dépose certificat PSMD au Service Santé des Travailleurs

Service santé des Travailleurs achemine courriel au supérieur immédiat avec :

Recommandations de la Santé Publique Programme PMSD

Info de consulter les documents Portail RH

Supérieur immédiat doit informer Service santé des Travailleurs s'il est en mesure de réaffecter ou non la travailleuse enceinte; si

Oui

Infirmière du service santé confirme les modalités auprès de la travailleuse enceinte et fin des démarches

Non

Infirmière du service santé informe la travailleuse de son retrait et des modalités du programme PSMD et lui mentionne qu'elle peut être réaffectée en tout temps dans le futur;

Infirmière achemine un courriel confirmant le Retrait préventif à :

Supérieur immédiat;

DSI du site

Service de la paie régionalisée

CSRH

SHARPOINT partagé (DSI et Service santé)

NB : Une (1) fois par semaine (à tous les mardis) la liste de l'ensemble des travailleuses enceintes en retrait est déposée dans un SHARPOINT partagé (DSI et Service santé).